

Nom du client : REGICLER
 Adresse : Avenue de l'Energie 26/1
 CP + Ville : 4432 ALLEUR

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

([Livre 1 - AR 08/09/2019](#))

Résultat du contrôle : Conforme Risque de partialité : oui non

Demandeur : REGICLER - Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : REGICLER TD 2505

Adresse de la visite : Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR

Responsable des travaux : Idem demandeur

Mission réalisée le : 24-08-22

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 24-08-22

N° ordre mission : 1006632

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

14/4, rue des Semailles
 4400 Flémalle

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312 - N° NISS 665022 263 37



200-INSP

Agent visiteur : SOLHI F.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ir. J. OP DE BEECK



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rue des Semailles 14/4 - B4400 Flémalle - Belgique
Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be



TVA n° BE 0406.671.312

ING : BE37 3400 2981 6828 - BNP : BE25 2400 3255 1382

200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1006632

Date du contrôle : 24-08-22

Agent visiteur : SOLHI F.

Date d'émission du rapport : 24-08-22

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nombre d'annexe(s) : 0

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION
(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Demandeur : REGICLER
Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : REGICLER TD 2505
Responsable des travaux : Idem demandeur
N° TVA : TVA non assujetti
Référence client :

Adresse : Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR
Adresse : REGICLER TD 2505
Adresse : Idem demandeur

1. Données du contrôle et prescription(s) réglementaire(s) :

Adresse : Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR

Type d'installation : chantier (7.4) chapiteau(x) (7.11) tente(s) (7.11) stand(s) (7.11) structure(s)
 forain(s) (7.11) mobile ou transportable véhicule/remorque routière (7.101) conteneur(s)
 cabine(s) autres : TD EN DEPOT
Type de contrôle : conformité avant mise en usage (6.4.) visite de contrôle (6.5) en dépôt sans raccordement

2. Données de l'installation :

Source d'alimentation : GRD groupe électrogène cabine HT Autre: EN DEPOT
Canalisation d'alimentation tableau principal: section 0 x 0 mm² - Type EN DEPOT
 Fiche de raccordement II+T III+T IV+T A
U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:
Prise de terre : boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue
 conducteur enfoui horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:
Protection de branchement : I_N 250 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport
I_{cc} max : ≤ 3kA 3 kA d'après plan
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris): 20 voir détail en annexe
Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S TN-C-S TN-C IT IU IM non défini
Facteurs d'influences externes choix : voir document(s) en annexe en dépôt sans raccordement

3. Equipement(s) visité(s) :

tableau(x) réf: TD 2505
 conteneur(s) réf:
 cabine(s) réf:
 véhicule/remorque routière réf:
 stand(s) réf:
 autre: TD EN DEPOT
 voir liste descriptive et référence(s) en annexe
Type de coupure générale : int. différentiel int. sectionneur disjoncteur Autre: HPC 250A

| Différentiel(s) | I _N (A) | I _Δ (mA) | Type | Circuit(s) protégé(s) | Différentiel(s) | I _N (A) | I _Δ (mA) | Type | Circuit(s) protégé(s) |
|-----------------|--------------------|---------------------|------|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------------|------|-----------------------|
| 1 | 40 | 30 | A | Prises MONO | | | | | |

Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée photos installations
 autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : Ref: TD2505/REGICLER/001

Autre(s) donnée(s) annexée(s) :

4. Résultats du contrôle (administratif, par mesures, par essais et visuel) :

| | | | | | | | |
|-------------------|------|----------------------|--------|--------------------------------|----|------------------|------------|
| Prise de terre : | NM Ω | Isolement général : | 999 MΩ | Continuité PE : | OK | Liaison équip. : | OK |
| Contacts dir. : | OK | Contacts indir. : | OK | Int prot/Section conducteurs : | OK | Schémas : | OK |
| Matériel mobile : | OK | Diff.: bouton test : | OK | Boucle de défaut : | OK | Matériel fixe : | sans objet |

INFRACTIONS :

REMARQUES :

NOTES :

Néant
 Eclairage de sécurité non-testé

Néant

Néant

5. Conclusion :

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard avant le : 09-2023.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ir. J. OP DE BEECK

Annexes à la conclusion du rapport :

Rappels des prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

1. Référence procédure(s) interne(s) : CHECK-LIST-INS-E-50 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Consultez l'information en ligne : <https://fr.calameo.com/read/0050483877b74acbfd91a>